

**Le Recteur, Chancelier de l'Université**

à

- Madame la Présidente de l'Université de CAEN
- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
- Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale du CALVADOS, de la MANCHE et de l'ORNE
- Monsieur le Chef des Services de l'Éducation Nationale  
de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et  
des Sports de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information  
et d'Orientation, déléguée régionale à l'O.N.I.S.E.P. de  
Basse-Normandie
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres  
Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation  
Pédagogique de CAEN
- Messieurs les Directeurs des Centres Départementaux  
de Documentation Pédagogique de SAINT-LO et d'ALENCON
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie
- Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Manche et de l'Orne
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements publics  
locaux d'enseignement, des Établissements Régionaux  
d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et  
d'Orientation

**Rectorat**

Division de  
l'Encadrement,  
des Personnels de  
l'Administration et des  
Prestations

**BPATSS**

Dossier suivi par  
Marie-Pierre Poirier

Téléphone  
02 31 30 16 81

Télécopie  
02 31 30 08.74

Courriel :  
[depap@ac-caen.fr](mailto:depap@ac-caen.fr)

168, rue Caponière  
B.P. 6184  
14061 CAEN CEDEX

[www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr)

**TRANSMIS DIRECTEMENT**

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service  
du Rectorat

**Circulaire Rectorale : C 2011 - 72**

Caen, le 12 décembre 2011

**OBJET : Mouvement inter-académique 2012 des personnels administratifs de  
catégorie A, B et C, des personnels sociaux et de santé.**

Référence : note de service n°2011-205 du 16 novembre 2011 publiée au BOEN n°45  
du 08 décembre 2011.

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la  
note de service citée en référence et plus particulièrement sur les points suivants :

## **Participation aux opérations de mobilité**

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité. Néanmoins, les agents stagiaires relevant d'une priorité légale peuvent participer aux opérations de mobilité dans les conditions définies au point II.B-5 de la note de service précitée.

Suivant le corps et selon le type de poste demandé, l'agent devra soit candidater via l'application AMIA, soit suivre la procédure indiquée dans la fiche de poste publiée sur la Bourse Interministérielle à l'Emploi Public (BIEP).

Les agents dont la mobilité se déroule sur le site internet AMIA doivent se rendre à l'adresse suivante :

**<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>**

Le calendrier est joint en annexe de la note de service citée en référence et de la présente circulaire.

Il est important de noter que les demandes ne seront prises en compte qu'après édition et envoi de votre confirmation. Cet acte strictement personnel ne pourra être réalisé par mes services.

Dans le cadre de la préparation de certains mouvements, des postes sont proposés uniquement sur la BIEP, conformément au tableau I.C-2 de la note de service citée en référence.

Les candidats doivent consulter régulièrement le site suivant :

**<http://www.biep.gouv.fr>**

## **Articulation du mouvement inter et du mouvement intra**

Les personnels relevant de corps à gestion nationale (médecins, Conseillers Techniques de Service Social) ne participent qu'au mouvement inter-académique. Aucun mouvement intra-académique n'est organisé.

Les personnels relevant des corps des ADAENES et des SAENES peuvent participer au mouvement inter-académique s'ils souhaitent changer d'académie. Ils seront ensuite intégrés au mouvement intra de l'académie d'accueil sauf si leur mobilité est réalisée dès la phase inter-académique sur un poste précis ou sur un PRP.

Une procédure similaire sera mise en œuvre pour les personnels relevant de corps à gestion déconcentrée (ADJENES, Assistant(e)s de Service Social, infirmier(e)s). Les candidats à une mutation inter-académique qui relèvent des corps concernés doivent obligatoirement se préinscrire sur l'application AMIA entre le 2<sup>ème</sup> mardi de janvier et le 2<sup>ème</sup> mardi de février 2012 afin de pouvoir participer aux mouvements intra-académiques des académies d'accueil. Le nombre de vœux est limité à trois académies.

## **Rapprochement de conjoints**

J'attire votre attention sur la définition du rapprochement de conjoint indiquée au point II.A-1 de la note de service précitée. Ainsi, le rapprochement de conjoint est considéré

comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

Par ailleurs, les conjoints de personnes retraitées ne peuvent prétendre à une mobilité relevant de ce motif.

### **Réintégration après détachement**

Les agents de l'académie de Caen souhaitant être réintégrés après une période de détachement doivent en faire la demande auprès de mes services. Les vœux éventuels de mobilité hors de l'académie devront ensuite être exprimés dans le cadre des opérations de mobilité inter-académique décrites dans la note de service cité en référence.

### **Dispositif commun à la mobilité des APAENES et des CASU**

Ce dispositif a pour objectif de pourvoir des postes d'encadrement en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en EPLE et en établissement public national qui en raison de leur positionnement au sein de ces structures et de leurs caractéristiques, doivent être occupés en priorité par des personnels d'un niveau de compétence particulier.

Il privilégie l'adéquation du profil des candidats au poste à pourvoir. Il est donc individualisé et fondé sur les critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation.

La sélection des agents est opérée par comparaison des dossiers de mutation présentés par les candidats conformément aux indications de la note de service précitée.

Les APAENES qui participent à ce dispositif peuvent également participer aux mouvements propres à leur corps d'appartenance (ADAENES). Néanmoins l'attention des APAENES est appelée sur le fait que l'obtention d'un poste dans le cadre de ce dispositif entraînera la nullité des vœux formulés dans les autres mouvements (phase inter-académique et COM).

Les postes offerts sont des Postes APAENES/CASU : **PAPCA**

Ces postes fonctionnent comme des PRP.

La présente circulaire est destinée à porter un focus sur quelques points d'attention de la note de service citée en référence et n'est en aucun cas exhaustive des modalités de mobilité offertes aux personnels.

Ainsi, le bureau des personnels ATSS reste à la disposition des agents souhaitant s'engager dans un processus de mobilité pour tout renseignement complémentaire :

[bpats@ac-caen.fr](mailto:bpats@ac-caen.fr)

Je vous remercie par avance de veiller à diffuser cette circulaire à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité y compris les agents placés en congé de maladie ou de maternité.

Le Secrétaire Général



Pierre JAUNIN